



D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de valorisation culturelle et touristique du site du Cap Béar
situé à Port Vendres : travaux de voirie et réseaux divers**

CC ACVI / FARINES TP

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur des travaux de voiries et réseaux divers sur le site du Cap Béar situé à Port-Vendres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 juin 2023 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de voirie et réseaux divers sur le site du Cap Béar situé à Port-Vendres,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à l'entreprise FARINES TP SAS sise 9 route de Thuir – 66300 LLUPIA (SIRET n° 423 362 961 00017) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux de voirie et réseaux divers sur le site du Cap Béar situé à Port-Vendres, n° **2023T24CBVRD** à l'entreprise FARINES TP SAS sise 9 route de Thuir – 66300 LLUPIA (SIRET n° 423 362 961 00017) et ce pour un montant de **200 500.00-€** HT (deux cent mille cinq cents euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période globale de 9 mois, le début des travaux sera acté par ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/10/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

**Le président
Antoine PARRA**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.